MAIRIE DE TOULOUSE

CHARTE DU PROFESSIONNEL
FORMULE « PRO ANNUEL »

L'usager souscrivant un abonnement au stationnement Professionnel, formule « Pro Annuel », s'engage ou reconnaît :

1- Avoir reçu un ou plusieurs droits de stationnement dématérialisé.
2- s'être acquitté des droits d'ouverture par véhicule : 30 € / an
3- s'être acquitté du tarif "Pro Annuel": 240 € / véhicule
3- Avoir pris connaissance du guide d'information
4- Etre informé que sa qualité de professionnel ne le dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, …).
5- Etre informé que le dispositif Professionnel doit être **uniquement** utilisé dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

IMPORTANT :

La date de validité du statut professionnel est de 1 an à compter du début de l'abonnement.

Le renouvellement du statut et de l'abonnement pourra être effectué dès 30 jours avant la date de la fin de validité, via Internet, 24h/24h, 7j/7, en se connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse https://metropole.toulouse.fr/demarches

Ce renouvellement est assujetti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2025.

Toute modification concernant le véhicule (remplacement, changement d'immatriculation, etc...) doit faire l'objet d'une régularisation auprès du Service Stationnement via le site Ville de Toulouse (easypark.net) ou par mail à l'adresse abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr

Toute fausse déclaration ou tentative d'utilisation frauduleuse du titre de stationnement entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au tarif Professionnel.

Pour tout complément d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Professionnels : Obtenir un abonnement au stationnement pour les professionnels · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR, utilisateurs de véhicules électriques). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données. Le compte est automatiquement désactivé après une période d'inactivité de trois ans. Les comptes désactivés depuis plus d'un mois sont automatiquement supprimés par l'application. L'ensemble des documents relatifs à un droit approuvé est supprimé dès l'expiration de ce droit. En cas de rejet ou d'annulation de la demande, les documents fournis sont automatiquement supprimés après un délai de trois mois, la gestion du dossier pouvant se poursuivre durant cette période. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale : Direction Mobilités 1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par mail : courrier.mobilites@toulouse-metropole.fr Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

MAIRIE DE TOULOUSE

CHARTE DU PROFESSIONNEL
FORMULE « PRO HORAIRE »

L'usager souscrivant un abonnement au stationnement Professionnel, formule « Pro Horaire », s'engage ou reconnaît :

1- Avoir reçu un ou plusieurs droits de stationnement dématérialisé.
2- s'être acquitté des droits d'ouverture par véhicule : 30 € / an
3- Avoir pris connaissance du guide d'information et des tarifs
4- Etre informé que sa qualité de professionnel ne le dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, …).
5- Etre informé que le dispositif Professionnel doit être **uniquement** utilisé dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

IMPORTANT :

La date de validité du statut professionnel est de 1 an à compter du début de l'abonnement.

Le renouvellement du statut et de l'abonnement pourra être effectué dès 30 jours avant la date de la fin de validité, via Internet, 24h/24h, 7j/7, en se connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse https://metropole.toulouse.fr/demarches

Ce renouvellement est assujetti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2025.

Toute modification concernant le véhicule (remplacement, changement d'immatriculation, etc...) doit faire l'objet d'une régularisation auprès du Service Stationnement via le site Ville de Toulouse (easypark.net) ou par mail à l'adresse abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr

Toute fausse déclaration ou tentative d'utilisation frauduleuse du titre de stationnement entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au tarif Professionnel.

Pour tout complément d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Professionnels : Obtenir un abonnement au stationnement pour les professionnels · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR, utilisateurs de véhicules électriques). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données. Le compte est automatiquement désactivé après une période d'inactivité de trois ans. Les comptes désactivés depuis plus d'un mois sont automatiquement supprimés par l'application. L'ensemble des documents relatifs à un droit approuvé est supprimé dès l'expiration de ce droit. En cas de rejet ou d'annulation de la demande, les documents fournis sont automatiquement supprimés après un délai de trois mois, la gestion du dossier pouvant se poursuivre durant cette période. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale : Direction Mobilités 1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par mail : courrier.mobilites@toulouse-metropole.fr Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.